



REGLEMENT D'EPREUVE TRANSJU' JEUNE

Mercredi 24 janvier 2024

SOMMAIRE

1.	DIRECTIVES GENERALES DU DEROULEMENT	2
1.1.	Définition de la compétition	2
1.2.	Programme, inscriptions et dossards.....	2
1.2.1	Calendriers et catégories d'âges	2
1.2.2	Inscriptions.....	2
1.2.3	Droits d'inscription	3
1.2.4	Dossards.....	3
1.3.	Obligations des Compétiteurs.....	4
1.4.	Résultats et Classements	4
1.4.1.	Résultats et Classements	4
1.4.2.	Remise des prix	4
2.	LA PISTE.....	4
2.1.	Le parcours	4
2.2.	La largeur	5
2.3.	L'aire de départ.....	6
2.4.	L'aire d'arrivée	6
2.5.	Marquage.....	6
2.6.	Sécurité	6
3.	CONTRÔLE.....	7
3.1.	Procédé de contrôle.....	7
3.2.	Les contrôleurs.....	7
4.	PROCEDURE D'ANNULATION	7
4.1.	Délai d'annulation	7
4.2.	Les conditions d'annulation	7
4.3.	Notification d'annulation	7
5.	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	8
6.	RESERVE	8

DIRECTIVES GENERALES DU DEROULEMENT

1.1. Définition de la compétition

La Transjeune est une épreuve ouverte à tous les licenciés F.F.S, U.N.S.S ou U.S.E.P nés entre 2005 et 2017 ou les non licenciés nés entre 2005 et 2017.

L'épreuve se déroule en style libre.

La TRANSJEUNE est inscrite aux calendriers FFS régional, UNSS et USEP.

1.2. Programme, inscriptions et dossards

1.2.1 Calendriers et catégories d'âges

Lieu de Départ	Année	KM	HEURE DE DEPART		PARCOURS LUDIQUE TOUTE LA JOURNEE OUVERT A TOUS
			G	F	
Collège des Rousses	2013	2	10h15	10h25	
	2014	2	10h40	10h50	
	2015	2	11h10	11h20	
	2016	1	11h40	11h50	
	2017	1	12h00	12h10	
	Remise des prix des courses du matin		13h30		
Collège des Rousses	2012	3	14h10	14h00	
	2011	3	14h30	14h20	
	2010	3	14h50	14h40	
	2009	3	15h10	15h00	
	2008 et avant	6	15h25	15h15	
	Remise des prix des courses de l'après-midi		16h00		

1.2.2 Inscriptions

2 possibilités d'inscription jusqu'au 15 Janvier 2024 :

- Via la plateforme d'inscription sur notre site internet pour **les individuels non-inscrits par leur club ou établissement scolaire** : www.latransju.com
- Via les clubs et les écoles : inscription en interne. Ces enfants devront se rapprocher de leur école ou collège.

Les engagements ne sont acceptés qu'accompagnés :

- de la copie de la Licence U.N.S.S, U.S.E.P ou F.F.S en cours de validité
- du visa médical, d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire santé joint. **1 de ces 3 documents est obligatoire pour les non licenciés et les détenteurs d'une licence FFS carte neige loisir mentionnant « la non contre-indication à la pratique du sport en compétition »** - vous pouvez télécharger les modèles de certificat médical ; attestation sur l'honneur ; questionnaire santé.
- du règlement du titre journalier de participation FFS pour les non licenciés

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents provoqués par une déficience physique ou psychique lors de la course.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur Fédération d'origine.

Le seuil des inscriptions est limité à 2500 participants sur la totalité des courses.

1.2.3 Droits d'inscription

- Pour les enfants de l'enseignement primaire dont les écoles sont affiliées à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) : inscription gratuite auprès du responsable USEP
- Pour les enfants de l'enseignement secondaire dont les collèges ou lycées adhèrent à l'UNSS (Union Nationale de Sport Scolaire) : inscription gratuite auprès du responsable UNSS
- Pour les enfants licenciés dans un club de ski affilié FFS : inscription gratuite via le club ou en individuel
- Pour tous les autres enfants, la participation est soumise à l'achat :
 - d'un « Titre journalier de participation » FFS (titre fédéral incluant une assurance relative à la pratique du ski de fond) au tarif de 16€. Ce tarif est réduit à 10€ pour les enfants du primaire nés entre 2013 et 2017.

1.2.4 Dossards

Les dossards sont affectés dès la clôture des inscriptions. Dès lors, il n'est plus possible de s'inscrire car chaque catégorie a une tranche de dossards affectés (ex : année 2010, dossards 1 à 120 ; année 2011, dossards 121 à 194...).

La liste des inscrits est disponible sur le site internet de l'organisation dès le 18 janvier 2024 (www.latransju.com) et doit être scrupuleusement contrôlée avant le 15 janvier 2024.

Les NOM – Prénom – Sexe – Année - Intitulé Établissement doivent être obligatoirement corrects.

En cas d'erreur constatée, transmettre immédiatement l'information à Trans'Organisation : contact@latransju.com ou proydor@ac-besancon.fr.

Les corrections seront effectuées jusqu'à la veille de l'épreuve.

AUCUNE CORRECTION ne sera effectuée le jour de la compétition !

Le dossard est nominatif et non transmissible sans l'accord de l'organisation !

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

Il est impératif pour des raisons légales et également de sécurité que chaque enfant participe avec un dossard à son nom. Tout concurrent participant avec un dossard qui ne lui a pas été attribué par le comité d'organisation sera disqualifié.

Retrait des dossards :

- Les jeunes inscrits par l'U.N.S.S ou U.S.E.P retireront leurs dossards auprès des enseignants.
- Les jeunes inscrits par leur Ski Club, les retireront auprès de leur responsable
- Tous les autres inscrits retireront leur dossard au départ des pistes de ski de fond, aux Rousses, au collège du Rochat le mercredi 24 janvier de 8h00 à 14h00.

Dès réception des dossards, les responsables de groupes (UNSS, USEP, club...) de chaque école, collège, lycée ou club doivent impérativement vérifier scrupuleusement la liste de leurs engagés.

Il est impératif de rapporter au retrait des dossards, tous les dossards non distribués pour que les enfants non présents soient comptabilisés et identifiés.

1.3. Obligations des Compétiteurs

Les épreuves « Transju'jeunes » sont organisées pour le plaisir de tous les participants.

Parce que cette manifestation comprend des participants possédant des niveaux d'expérience et d'aptitude très différents, un comportement sportif et courtois envers les autres participants est de rigueur.

Les compétiteurs qui ont un comportement "antisportif" ou qui ne suivent pas ces règles ou celles de la compétition seront disqualifiés par le jury de compétition.

Les accompagnateurs sont interdits sur la piste de compétition. Conformément au RIS, les compétiteurs ne doivent recevoir aucune aide ou assistance sous peine de disqualification.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Il est interdit d'emprunter les pistes de compétition en sens inverse.

Vérification du fart : conformément à la réglementation fédérale UNSS, « par souci de santé, d'équité et d'économie, seuls sont autorisés les farts de base et les LF (low fluor). Un nettoyeur pourra être appliqué au départ des épreuves ».

Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la Transju'Jeunes ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants, y compris pour les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Le cas contraire veuillez contacter l'organisation : contact@latransju.com

1.4. Résultats et Classements

1.4.1. Résultats et Classements

Des listes séparées de résultats seront publiées, par année d'âge et par genre sur site. Les réclamations éventuelles doivent se faire auprès de l'organisation dans un délai d'une heure suivant l'affichage et au minimum 30 minutes avant la remise des prix.

1.4.2. Remise des prix

Deux cérémonies officielles de remise des prix et récompenses seront organisées le jour même à 13h30 pour les courses du matin et à 16h00 pour les courses de l'après-midi, sur le site de l'omnibus aux Rousses.

Des prix et récompenses seront attribués aux meilleurs coureurs classés. Leur attribution sera décidée par le Comité d'Organisation.

Seuls les concurrents présents à la remise de prix recevront leur récompense.

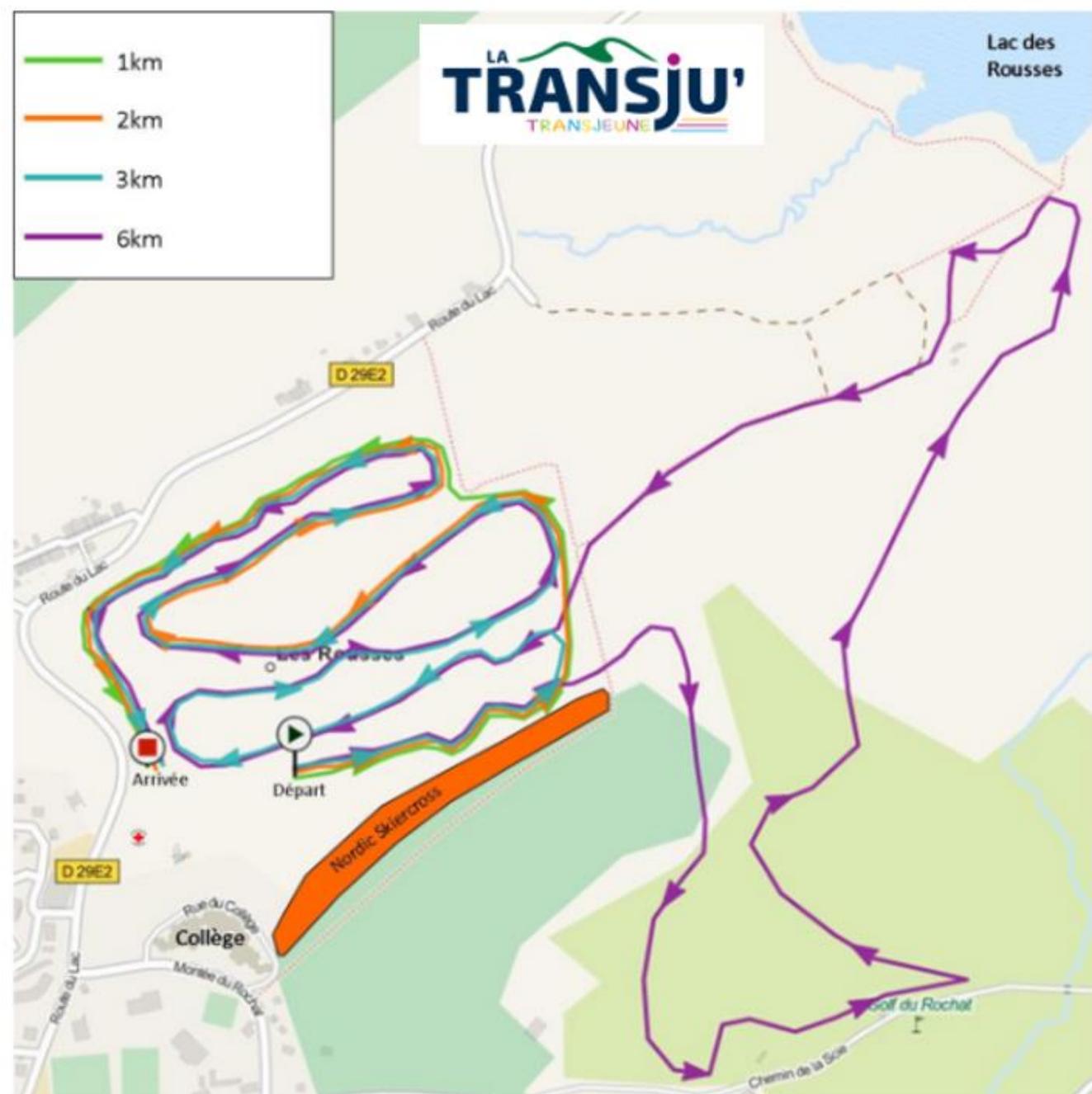
2. LA PISTE

2.1. Le parcours

Le parcours est organisé sur le site du collège du RoCHAT aux Rousses (départs et arrivées) avec des boucles de longueurs différentes selon les catégories d'âge.

Il sera effectué sous l'entière responsabilité du participant. Des plans du parcours seront affichés sur des panneaux dans l'aire de départ. Il sera matérialisé par des jalonnages posés du côté droit. Des flèches indicatrices seront disposées à chaque carrefour. En aucun cas les contrôleurs placés à ces carrefours n'auront mission de renseignement auprès des participants.

Toutes les informations sur le parcours, les départs, la circulation et le stationnement se trouvent à [cette adresse](#).



En cas de manque de neige, plusieurs parcours de replis sont prévus, dans l'ordre suivant :

- Parcours de repli sur le site nordique des Tuffes
- Parcours sur le site des Marmousets à Bois d'Amont

2.2. La largeur

Tous les obstacles seront écartés de la piste sur une largeur permettant au minimum la réalisation d'une double trace sur toute sa longueur. La largeur de la piste permettra aux compétiteurs de doubler sans gêne.

2.3. L'aire de départ

L'aire de départ sera plate. Elle conduira directement sur la piste et sera assez large pour éviter un encombrement excessif. L'aire de départ sera rétrécie graduellement vers la largeur de la piste sur une distance suffisante en largeur pour permettre aux compétiteurs de se déployer avant d'entrer sur la piste.

Il est interdit de placer les enfants sur la ligne de départ sans autorisation du Directeur d'Epreuve ou du Délégué Technique, sous peine de disqualification du/des coureur(s) concerné(s).

Cependant, si les courses de l'après-midi servent de support à l'attribution des titres de champions d'académie, exceptionnellement et sous la responsabilité des instances UNSS, des personnes nommément désignées pourront placer les skieurs qu'ils auront désignés dans un emplacement réservé à cet usage sur la ligne de départ. Ils transmettront le double de leurs listes au responsable du site de départ. Ce dit emplacement sera ouvert à tous les skieurs participant à nos épreuves 5 minutes avant le départ.

Si ce dispositif s'avérait préjudiciable au bon déroulement de nos épreuves il serait immédiatement levé.

L'aire de départ sera organisée de façon à assurer :

- le contrôle et l'identification des compétiteurs,
- le contrôle de la concentration de la masse.

2.4. L'aire d'arrivée

Le stade d'arrivée est strictement réservé aux coureurs et à l'organisation. Les parents et accompagnateurs n'y sont pas autorisés.

La piste entrera dans l'aire d'arrivée suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans se gêner les uns les autres. Les derniers 100 mètres seront d'une largeur minimum de 10 mètres divisés en au moins trois couloirs séparés par un marquage approprié.

L'aire d'arrivée sera dessinée et équipée pour tenir compte des nécessaires fonctions de contrôle et pour éviter les engorgements.

2.5. Marquage

Les parties dangereuses telles que descentes raides, virages, croisements et autres endroits dangereux seront signalés. Le marquage de la piste sera réalisé avec des fanions et des rubans.

2.6. Sécurité

Le parcours de la Transju'jeune sera adapté à tous les niveaux depuis le coureur de loisir jusqu'à l'élite des athlètes.

Une attention particulière sera apportée aux aspects de la sécurité. Les terrains dangereux seront signalés et, si nécessaire, des dispositifs spéciaux de protection seront installés. Avant le départ, les coureurs seront alertés sur les conditions dangereuses ou difficiles de la piste.

Il est interdit d'emprunter la piste en sens inverse.

Les accompagnateurs sont interdits sur la piste de compétition sous peine de sanction à l'égard du compétiteur pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3. CONTRÔLE

3.1. Procédé de contrôle

Tous les aspects de la compétition seront contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les compétiteurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs seront définies par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Délégué Technique (FFS).

3.2. Les contrôleurs

- Ils vérifieront que les skieurs ont effectué intégralement le parcours,
- Ils s'assureront qu'aucune aide ou assistance n'est donnée aux compétiteurs, conformément au R.I.S.,
- Ils s'assureront que la piste de compétition reste libre de tout obstacle,
- Ils s'assureront que les coureurs n'empêchent ou n'obstruent pas le passage aux coureurs plus rapides,
- Ils contrôleront les aspects de la course qu'ils estimeront nécessaires.

4. PROCEDURE D'ANNULATION

4.1. Délai d'annulation

La faisabilité de l'épreuve sera étudiée le vendredi précédent l'épreuve par l'organisateur, la commune des Rousses, la communauté de communes de la station des Rousses, les services de l'Etat éventuellement concernés. La décision définitive sera prise entendue officielle le lundi à 9h00 précédant les épreuves.

Cette décision portera sur :

- le maintien de l'épreuve
- le choix du site :
 - a) collège du Rochat aux Rousses
 - b) stade nordique des Tuffes
 - c) site des Marmousets à Bois d'Amont
- l'annulation de la Transju'jeune

4.2. Les conditions d'annulation

Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont :

- manque ou insuffisance de neige, mettant en danger les participants,
- catastrophe naturelle,
- grève du secteur public entraînant la paralysie des transports et des services publics,
- grève générale,
- deuil national
- alerte Vigipirate

4.3. Notification d'annulation

La notification d'annulation devra immédiatement être communiquée par l'organisation à :

- la Fédération Française de Ski,
- le Comité Régional de ski du Massif Jurassien,
- les participants, les partenaires et les médias,
- tous les services impliqués dans l'organisation.

5. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Transju'jeune est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera des sanctions à l'égard du coureur : jet de détritrus hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors de la piste, dégradation volontaire de la flore...

6. RESERVE

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours et tout point du règlement en fonction des circonstances.